

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2015

Arrêté de délégation des fonctions  
de présidence de la commission  
d'appel d'offres

## HORS-SERIES N° 12

Publié le 10 juin 2015



Directions des affaires juridiques et des assemblées

8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600

MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>

Siret : 2298500030001855D

ARRETE N° 2015 ACP 05

Portant délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code des marchés publics ;  
**Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité départementale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement ou d'absence du Président à Monsieur Ben Issa OUSSENI.

ARRETE

**Article 1 :** M. Ben Issa OUSSENI, Vice président chargé des finances, du développement économique et touristique est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de Mayotte, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat dès lors où le Président est empêché ou absent.

**Article 2 :** M. Ben Issa OUSSENI, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y relatifs.

**Article 3 :** M. le Président, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site internet du Département de Mayotte,
- inscrit au registre des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le ... In

Conseil Départemental de Mayotte

Le Président

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Signature et date de notification à l'intéressé



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu le 05 juin 2015 à 13h50